



COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Territoire de Belfort

République Française

ARRETE MUNICIPAL N°292

Arrêté complémentaire à l'arrêté n°264 portant délégations d'une partie de ses fonctions

Le Maire de la Commune de FOUSSEMAGNE :

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

ARRETE

Article 1

Madame **Annick BARRE**, 1^{ère} Adjointe, est déléguée :

- o aux affaires scolaires et périscolaires (école, garderie, cantine),
- o aux finances (en cas d'empêchement du Maire)
 - o à la signature des actes afférant aux matières :
 - o bordereau de mandats de paiement,
 - o bordereau des titres de recettes,
 - o des pièces justificatives accompagnant les bordereaux.
 - o Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ». **Elle pourra être manuelle ou électronique.**
- o aux concours, aux fêtes et cérémonies,
- o à la gestion de la Maison des Arches,
- o à la gestion de la médiathèque,
- o à l'état civil (en cas d'empêchement du Maire),
- o à l'urbanisme (en cas d'empêchement du Maire),

Monsieur **Serge NADALIN**, 2^{ème} Adjoint, est délégué :

- o aux travaux neufs et d'entretien (voiries, espaces verts, bâtiments),
- o aux finances (en cas d'empêchement du Maire et du 1^{er} adjoint),
- o à l'état civil (en cas d'empêchement du Maire et du 1^{er} adjoint),
- o à l'urbanisme (en cas d'empêchement du Maire et du 1^{er} adjoint),
- o à l'environnement et l'embellissement du village

Madame **Nadia RENOFFIO**, 3^{ème} Adjointe, est déléguée :

- o aux affaires scolaires et périscolaires (école, garderie, cantine)
(en cas d'empêchement du Maire et 1^{er} adjoint),
- o au fleurissement (plantation),
- o à la gestion de la Maison des Arches (en cas d'empêchement du 1^{er} adjoint),
- o à l'état civil (en cas d'empêchement du Maire et des deux premiers Adjoints)
- o aux concours, aux fêtes et cérémonies (en cas d'empêchement du 1^{er} adjoint)

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, à Monsieur le Procureur de la République et à la trésorerie de Montreux-Château.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne,

TERRITOIRE DE BELFORT

Foussemagne,
le 29 octobre 2016

- 8 NOV. 2016

Le Maire
Serge PICARD

